

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 54 (1909)
Heft: 9

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Changement de généralissime. — Le général Trémeau et le général de Lacroix. — Réorganisation des états-majors. — Création d'une « section de chancellerie. » — Attributions du personnel attaché à un quartier-général. — Préparation de ce personnel à son service de guerre. — Prescriptions relatives au fonctionnement de ce service. — A un an de distance. — Observations du général directeur sur les manœuvres du Centre en 1908. — La doctrine « bien française » de l'avant-garde générale. — Nécessité d'assurer l'unité d'action des troupes concourant à une œuvre commune. — La cuisine militaire aux manœuvres et en campagne. — Le tireur sur le champ de bataille.

Le général Trémeau a remplacé le général de Lacroix dans les fonctions de vice-président du conseil supérieur de la guerre, c'est-à-dire qu'il est devenu ce qu'on est convenu d'appeler notre généralissime.

Il passe pour avoir plus de valeur intrinsèque que son prédécesseur. Mais c'est une valeur qu'il ne met peut-être pas en valeur, parce qu'il manque d'entrain, tout cavalier qu'il soit — et cavalier très vigoureux. Il ne communique pas aux autres son élan. Il est renfermé, boutonné, dépourvu d'expansion, de gaieté, d'affabilité. Il refroidit son entourage, au lieu de l'animer. S'il n'est pas bourru, il a l'air de l'être ; il en a surtout la réputation. Et tout cela n'est pas pour exciter, pour provoquer les bonnes volontés. Peut-être pouvait-on reprocher la même tournure de caractère aux André et aux Hagron.

Le général de Lacroix, souriant, amène, bienveillant, bien portant, optimiste, s'apparentait plutôt aux Brugère et aux Brun. Il répandait autour de soi la bonne humeur, le désir d'agir, de bien agir. Très épris de sa profession, aussi consciencieux dans l'accomplissement de son devoir que le lui permettait une indulgence souvent exagérée, s'il n'avait pas une grande envergure d'esprit et une personnalité marquée, du moins savait-il s'entourer d'hommes de valeur qu'il mettait en valeur.

Son choix éclairé lui a fait trouver des collaborateurs de tout premier ordre, comme le commandant Buat, qui était son homme de confiance. Tel,

Gneisenau auprès de Blücher. Le commandant Buat est un officier du plus haut mérite, d'une activité prodigieuse, qui a su calmer la tendance de son chef à la mansuétude. Non certes qu'il en ait fait un homme terrible: une telle transformation n'était guère possible; mais il a obtenu qu'il fût un directeur de manœuvres aussi sévère que juste, ou, du moins, qu'il endossât les critiques judicieuses et parfois assez raides que ces manœuvres lui ont inspirées, à lui Buat. L'accouplement de l'intransigeance de celui-ci et de la douceur de celui-là a produit des résultats excellents grâce auxquels le passage du général de Lacroix à la vice-présidence du conseil supérieur de la guerre laissera un souvenir profond et des traces durables.

Ce n'est pas qu'on ne puisse concevoir quelques doutes sur la valeur du corps de doctrine dont ils se sont faits les défenseurs. Ils sont des croyants de nos règlements; ils poussent la foi jusqu'au fanatisme. Il leur semble qu'il n'y ait pas de salut hors des doctrines officielles. J'avoue que je ne partage pas cette confiance et que je demeure quelque peu sceptique. Il n'en reste pas moins qu'ils ont le mérite d'avoir des idées et, les ayant, de travailler à les faire triompher.

Avant son départ, le général de Lacroix a rendu un service considérable à l'armée ou, plus exactement, à ce qui en est la tête, en obtenant la réorganisation du service dans les états-majors. En particulier, il a demandé — et obtenu — qu'une « section de *chancellerie* » fût créée, c'est-à-dire que tout ce qui était simplement écritures fût confié presque exclusivement aux officiers d'administration, qui sont des secrétaires galonnés, d'anciens sous-officiers élevés au rang de lieutenant ou de capitaine, mais spécialisés dans le travail de bureau. Ils ne sont donc pas idoines à l'art militaire; aussi a-t-on jugé indispensable de mettre à la tête de cette section un officier breveté et de la subordonner directement au sous-chef d'état-major. Un décret de quelques lignes a réalisé cette réforme importante, à la date du 9 août.

En même temps, le général Brun approuvait les propositions qui lui étaient présentées par le général de Lacroix, en sa qualité de président technique du Comité d'état-major et qui avaient pour objets, notamment, de décentraliser les affaires, d'assurer une collaboration plus complète des services et du commandement, de laisser le plus possible les officiers des états-majors à ce qui serait leur rôle en temps de guerre et de leur permettre de s'y préparer.

En conséquence, diverses modifications ont été apportées à l'instruction du 20 février 1900, par laquelle avait été organisé le fonctionnement des états-majors.

En voici les points essentiels.

Le chef d'état-major organise le fonctionnement d'ensemble de son état-major. Il dirige l'exécution du service et l'instruction militaire des officiers. Il en est responsable vis-à-vis du général.

Ses attributions à l'égard du personnel placé sous ses ordres sont celles d'un chef de corps ; il en a tous les droits et tous les devoirs.

Les relations du commandement et des différents services sont réglées, suivant les circonstances locales, par les généraux commandants de corps d'armée, en vue d'assurer une collaboration plus étroite et plus directe de tous, d'accélérer l'étude des affaires et d'alléger la tâche de l'état-major. Dans tous les cas, le chef d'état-major est tenu au courant des affaires ainsi traitées et des décisions prises.

En principe, les généraux signent eux-mêmes la correspondance, cette règle s'appliquant spécialement aux dépêches adressées au Ministre, autres que les bordereaux d'envoi, les accusés de réception et les bulletins de transmission ; à celles qui contiennent, soit une décision de principe, soit un blâme ou des éloges à l'égard d'un officier ou d'un fonctionnaire militaire ; à celles qui traitent d'affaires d'un intérêt supérieur, quelle que soit l'autorité à laquelle elles sont adressées ; à celles qui engagent ou suspendent l'action de la justice. Le chef d'état-major peut être autorisé à signer « par ordre » le reste de la correspondance.

Il s'occupe, d'une façon toute particulière, de la préparation des officiers à leur service de guerre, auquel ils doivent être constamment entraînés. Il règle et, autant que possible, il dirige lui-même l'exécution de travaux et exercices destinés à mettre tous les officiers du service d'état-major en mesure de remplir les différentes missions dont ils peuvent être chargés en campagne, soit dans les divers bureaux, soit à l'extérieur.

Il répartit le service entre le personnel et s'attache à ce que tous les officiers soient tenus au courant de l'ensemble des affaires.

Les prescriptions relatives aux heures de travail du personnel sont laissées à son initiative.

Le sous-chef d'état-major est considéré maintenant « moins comme un échelon hiérarchique que comme l'adjoint du chef d'état-major » dans tous les détails du service, particulièrement dans la direction du service de chancellerie, et, en général, dans toutes les affaires que le chef d'état-major croit devoir lui confier.

Il le remplace en cas d'absence et a, dès lors, les mêmes devoirs et les mêmes attributions.

Quant aux officiers, ils doivent être, en principe, employés à traiter les questions qui concernent la préparation à la guerre ; ils sont déchargés, le plus possible, des détails du service courant.

Tous les officiers sont à la disposition du général pour certains travaux particuliers, ainsi que pour les inspections et missions extérieures, sans toutefois qu'aucun d'eux soit spécialisé dans ces fonctions, qui doivent conserver un caractère temporaire.

Et cette formule a pour objet d'empêcher le rétablissement des aides de

camp. On ne veut plus d'officiers d'ordonnance attachés à la personne du général. Le personnel de l'état-major ne doit être attaché qu'à ses fonctions.

Comme on le voit, tout est mis en œuvre pour l'associer, ce personnel, à la pensée du commandement, et pour le pousser au travail. Mais le comité dont le général de Lacroix s'est fait l'écho, — après s'en être fait l'inspirateur, — « ne se dissimule pas que ce résultat ne peut être obtenu que par la bonne direction donnée par les chefs d'état-major au fonctionnement du service, et par l'action personnelle des généraux à ce même point de vue. »

Passant maintenant au fonctionnement du service, nous trouvons diverses prescriptions assez nouvelles. C'est ainsi qu'on autorise l'usage des communications téléphoniques, sous la réserve qu'elles soient l'objet d'une confirmation par écrit, chaque fois que les décisions ou renseignements transmis sont de nature à engager la responsabilité de l'autorité de laquelle ils émanent.

Il a semblé « utile d'attirer l'attention des états-majors sur le procédé d'enregistrement par registres copies de lettres qui est certainement le moyen le plus simple et paraît souvent négligé. » Aussi leur est-il prescrit « d'en faire usage, dans la plus large mesure, » prescription qui répond à la préoccupation constante, que doit avoir tout chef d'état-major, de « diminuer le travail d'écritures, soit dans son état-major, soit dans les états-majors d'échelons inférieurs, ainsi que dans les corps ou services. »

A cet effet, lorsqu'il y a lieu de communiquer une pièce *in extenso*, le chef d'état-major en fait établir et adresse aux inférieurs un nombre d'exemplaires suffisant pour que ces derniers puissent en envoyer à chacun des destinataires.

Ces reproductions sont faites au moyen d'appareils d'autocopie, de polycopie, etc., desquels le comité d'état-major a été d'avis qu'il ne fallait préconiser aucun à l'exclusion des autres. Chacun reste donc libre d'adopter celui qu'il trouve préférable.

Je crois intéressant de reproduire presque textuellement les prescriptions nouvelles introduites dans les articles qui se rapportent au service des états-majors en campagne.

Aussitôt établis, les ordres sont expédiés le plus rapidement possible.

Normalement, la transmission des ordres sera assurée par les officiers de liaison prévus par l'instruction. Ces ordres sont rapportés directement par eux à leur général.

Si les officiers en question ont été autorisés à repartir, ou s'ils ne se sont pas présentés en temps utile, les ordres d'opérations sont portés au destinataire, soit par un officier appartenant à l'état-major du commandement dont ces ordres émanent, dans les relations entre les armées et les corps d'armée,

soit par plantons, estafettes, bicyclistes ou motocyclistes, dans le corps d'armée et les échelons subordonnés.

En principe, tout ordre d'opérations est communiqué par l'autorité dont il émane, d'une part, à l'autorité supérieure, et, d'autre part, aux unités voisines. Il doit en être de même, toutes les fois que cela sera possible, pour les dispositions d'ensemble prises sur le champ de bataille.

Les ordres d'opérations d'armée sont communiqués au général en chef et aux armées voisines ; les ordres d'opérations de corps d'armée sont adressés au général commandant l'armée et aux corps d'armée voisins ; ceux des divisions au général commandant le corps d'armée et aux divisions voisines.

Les renseignements sur l'ennemi sont obtenus, soit par les services d'exploration et de sûreté, soit par les reconnaissances spéciales confiées à des officiers du service d'état-major ou autres, soit par tout autre moyen à la disposition du gouvernement ou du commandement.

La réorganisation de nos quartiers-généraux est donc accomplie. Elle l'est à la satisfaction de tout le monde. Ce résultat est, pour beaucoup, l'œuvre du général de Lacroix. Sans doute, on me répondra qu'il n'a été que le porte-paroles du comité technique d'état-major. Mais j'ai déjà fait remarquer qu'il en a été l'âme. Avant d'en être le rapporteur, il en a été le président. Chacun sait que, suivant la façon dont on dirige les travaux d'une assemblée, ces travaux aboutissent, ou non.

Pareillement, s'il a été le porte-paroles d'un de ses subordonnés, il en a été l'âme, dans une très intéressante publication à laquelle j'hésite à donner ce nom, l'ouvrage dont il s'agit n'ayant pas été publié : il n'a pas été livré au public, tout en ayant été assez répandu pour que la partie du public qu'il peut instruire en ait eu connaissance.

Je veux parler des réflexions qu'ont provoquées chez l'ex-généralissime les manœuvres qu'il a dirigées, il y a un an, dans le Centre. Il avait annoncé qu'il se réservait de rédiger, à la suite de ces manœuvres, des « critiques écrites. » Il s'est ravisé depuis. Il n'a pas voulu de ce mot « critique » qui a quelque chose d'agressif. Il a intitulé son travail : « *Observations du directeur.* » Mettons, si vous voulez : « Observations, critiques... », et n'en parlons plus.

Oui bien, en effet, il n'a pas ménagé le blâme, et il y a dans sa prose plus d'épines que de fleurs. Dans le récit de son *Voyage d'état-major*, il avait mis plus de formes et d'onctuosité. Ce récit étant signé Buat et ayant été mis dans le commerce, c'était deux raisons qu'il avait pour en atténuer la virulence. Ici, les Observations — puisqu'Observations il y a — sont sous son nom : il les couvre de sa plume blanche. Et elles ne sortent pas de la famille, de la grande famille militaire. Ou, du moins, elles sont censées n'en pas sortir.

Cette fiction lui a permis de ne pas se gêner. Il dit les choses telles qu'elles sont, telles qu'il les voit. Il ne craint pas d'appeler un chat un chat.

Et cette franchise, jointe à l'insistance qu'il apporte dans l'exposé de ses idées tactiques, donne un prix inestimable à son volume.

On me permettra donc de m'y attarder. C'est, en effet, un vrai cours d'art militaire. Cours non pas purement théorique, mais étayé sur des faits, puisqu'il n'y est question que d'une série de cas concrets, pour employer l'horrible expression à la mode. Toutes les affirmations qu'on y trouve reposent sur une base solide, au lieu d'être simples propos en l'air proférés *ex cathedra*. Ce n'est pas en présence d'un professeur que nous nous trouvons, c'est en présence d'un homme d'action, d'un général, qui commente les décisions prises, les ordres donnés, les opérations accomplies.

Et ce commentaire mériterait d'être connu à l'étranger aussi bien qu'en France, ne fût-ce que pour renseigner l'étranger sur notre conception orthodoxe de la guerre.

Malheureusement, il y en a long, fort long. Pour reproduire l'essentiel, il faudrait des cartes, et un récit circonstancié serait nécessaire. Je me bornerai donc à quelques points. D'ailleurs, la *Revue militaire suisse* a déjà traité la question. Dans le compte-rendu publié en octobre 1908 par mon camarade le capitaine d'infanterie Emilien Balédyer, on trouve des observations que le généralissime a faites de son côté. Inutile de les répéter.

Par exemple, le général de Lacroix dit que, « pour un certain nombre d'officiers l'ordre de rompre le combat à partir de 10¹/₂ heures ne signifiait pas autre chose que : *manœuvre terminée à 10¹/₂ heures.* »

Nos lecteurs savent fort bien à quel ridicule incident cette phrase fait allusion. A quoi bon revenir sur cette faute, si grave soit-elle, quand il est des problèmes moins.... personnels et plus importants à examiner ?

Celui de l'avant-garde notamment. Déjà, dans son *Voyage d'état-major*, le général de Lacroix (ou son porte-paroles ou celui dont il est le porte-paroles) avait insisté sur l'utilité d'une avant-garde générale. Ici, il y revient à plusieurs reprises, et d'autant plus énergiquement que ce n'est pas moins que le général Trémeau lui-même qui, « dès le premier jour, rompt avec la doctrine bien française de l'avant-garde ».

Un autre « cheval de bataille » de l'ex-généralissime, c'est qu'il ne faut jamais oublier d'assurer l'unité de commandement en subordonnant à un chef bien nettement déterminé les troupes chargées d'une même mission. Comme corollaire, il blâme qu'on soustraye sans motifs les troupes à leurs chefs naturels et habituels. Ecoutez plutôt :

Si on pénètre dans le détail des opérations de la 16^e division (général Picard), on note une tendance répréhensible à peu respecter les liens organiques.

La colonne qui marche sur Villentrois est faite de deux bataillons de régiments différents ; celle des Beaux-Frères a trois bataillons qui sont dans le même cas ; le bataillon de Fontguenand — qu'on pensait devoir agir en com-

plète liaison avec celui de Parpeçay — n'est ni du même régiment ni de la même brigade que ce dernier ; lorsque la 31^e brigade rompt son rassemblement de La Girandière, les deux seuls bataillons du 95^e sont dirigés, l'un sur Veuil, l'autre sur les Lannois, ce qui assurait leur séparation complète.

Avec plus de prévision, on doit pouvoir éviter ces scissions des unités, dont le moindre inconvénient est de rendre pléthorique ou inefficace, suivant le cas, le commandement des divers groupements de forces.

A des circonstances accidentelles, ou simplement passagères, il faut, sans doute, répondre par des mesures appropriées et des organisations provisoires : ce n'est pas, d'ailleurs, parce que deux bataillons portant des numéros différents seront mis sous les ordres du plus ancien de leurs deux commandants que ce groupe de deux bataillons sera réellement commandé. Il importe que le chef désigné soit mis en situation d'exercer utilement son action, et, pour cela, il faut lui donner des aides et des agents.

Cette citation montre le caractère du volume et en donne le ton. Comme vous le voyez, le général emploie le mot précis : il trouve « répréhensibles » les errements de la 16^e division, et il dit pourquoi. Il ne se contente pas de dire : il prouve.

Il y aurait donc un grand profit à analyser ces « Observations », à les disposer méthodiquement, en les groupant d'après leur objet. Peut-être ferai-je ce travail le mois prochain. Cette chronique est déjà longue, et je ne voudrais ni écourter mon résumé ni le couper, attendu que tout se tient.

*
.

Deux mots seulement en terminant, pour signaler deux ouvrages récents.

M. Henry Chéron, qui a quitté le ministère de la guerre pour porter à la marine son activité brouillonne et son incompétence ingénue, a laissé en partant un *Livre de cuisine militaire aux manœuvres et en campagne*, livre qui ne servira, je pense, à rien ni à personne.

Voici, au contraire, une bien remarquable brochure, œuvre du lieutenant Bally, du 96^e régiment d'infanterie. Ce jeune officier, qui vient de mourir, a fait preuve d'infiniment d'érudition, de bon sens, de maturité, en y étudiant le caractère, la préparation et la conduite du *Tireur du champ de bataille* (Berger-Levrault). Je ne saurais trop signaler ce travail.

CHRONIQUE HOLLANDAISE

(De notre correspondant particulier.)

Réarmement de l'artillerie de forteresse. — La loi sur le système des « capitulants ». — Conseil de surveillance des Etablissements d'artillerie. — Batterie d'exercice (« Oefeningsbattery »). — Le nouveau ministre de la guerre. — Les grandes manœuvres de 1909 ; le lieutenant-général Kool.

Des essais ont eu lieu intéressant le réarmement partiel de notre artillerie de forteresse, dont j'ai déjà parlé dans une de mes chroniques précédentes. Deux maisons sont entrées en lice, Krupp et Schneider. Il semble qu'Ehrhardt n'ait pas encore achevé les bouches à feu avec lesquelles il s'était proposé de figurer sur le champ de tir. On doit le regretter, surtout parce que chez nous beaucoup de gens sont d'opinion que Krupp jouit d'un certain monopole, tandis qu'on semble envisager d'un esprit trop craintif les améliorations françaises, par quoi j'entends le récupérateur pneumatique indépendant, la ligne de mire indépendante, le coulissement de l'affût sur l'essieu, la fermeture de culasse à vis excentrée et dernièrement la combinaison du recul constant et du déplacement des tourillons en arrière.

Pourtant on ne saurait dans ce cas particulier guère parler d'une « concurrence » sérieuse ; les essais n'ont pas été comparatifs ; les soi-disant concurrents ont exécuté, soigneusement séparés l'un de l'autre, des programmes tout différents. Puis, le haut commandement désire que les résultats de ces essais soient secrets, mesure que regrettent vivement les artilleurs, officiers de troupes, qui n'ont pas assisté aux expériences et sont cependant en première ligne intéressés, devant, eux, se servir du nouveau matériel, et pour qui le champ de tir est l'école pratique par excellence. Cependant un grand nombre de généraux et d'officiers supérieurs ont été témoins des essais.

De ce qui précède on pourrait conclure que des essais comparatifs, au sens vrai du mot, et sur une plus grande échelle viendront encore avant qu'une décision définitive soit prise, décision d'une telle importance, tant par rapport à l'armement de notre artillerie qu'au regard du trésor national. On peut d'autant plus s'y attendre que ceux dont je vous parle n'ont duré qu'un jour.

* * *

La loi sur le système des « capitulants » a pour but d'arrêter des mesures réglant d'une manière définitive l'attribution d'emplois civils aux sous-officiers qui sous certaines conditions ont quitté le service.

La commission chargée de la préparation de cette affaire dont on se promet monts et merveilles, a terminé son travail et présenté son rapport au ministre de la guerre. La partie principale de ce rapport contient un projet

de loi dont les articles caractéristiques me permettront de montrer la tendance.

Les sous-officiers qui après avoir atteint l'âge de 38 ans ont au moins 10 années de service actif, dont 8 comme sous-officier, soit dans l'armée d'Europe, soit aux colonies, ont, sous certaines conditions et réserves, le droit de passer au service civil dans un emploi de l'Etat, de la province, de la commune, etc., ou dans quelques autres emplois spécifiés. Tous ces emplois seront énumérés par mesure générale, et l'on mentionnera en même temps le nombre de ceux dont il peut être disposé en faveur des anciens sous-officiers. Une commission sera chargée du classement. Il est permis aux candidats de refuser, mais une seule fois, un emploi offert par la commission.

Les sous-officiers devenus employés civils ne reçoivent leur pension militaire qu'à l'âge de 55 ans. Ils ressortissent à la réserve jusqu'à l'âge de 40 ans.

On est d'avis que les sous-officiers, instructeurs en temps de paix et commandants en temps de guerre, doivent quitter le service militaire à l'âge d'à peu près 30 ans. A ce propos il me faut faire remarquer qu'un grand nombre de sous-officiers dans les différentes branches du génie, dans l'artillerie de forteresse et de côte, dans les corps de torpédistes et de pontonniers remplissent des fonctions qui seraient fort mal desservies s'il se produisait un changement de titulaires trop fréquent. J'ai en vue toutes ces fonctions qui pour être bien remplies exigent une connaissance, une expérience, une routine en un mot avec lesquelles on ne peut guère se familiariser en peu de temps. Les qualités de coup d'œil, d'initiative et de décision ne s'acquièrent pas non plus en quelques années seulement. C'est pourquoi il me semble judicieux que pour ces catégories de sous-officiers l'âge maximum soit fixé à 40 ans.

* * *

Le ministre de la guerre a jugé nécessaire de créer un Conseil de surveillance des Etablissements d'artillerie, chargé de veiller aux intérêts économiques.

On peut admettre que la création d'un tel contrôle ne rendra pas plus agréable la tâche du directeur de ces établissements qui, en même temps, est chef de la quatrième division des bureaux du département de la guerre. Que voilà une belle économie ! A la vérité, la fusion des deux emplois et par conséquent des bureaux respectifs a dû passer, à l'origine, pour une mesure d'économie. Puis, cette fusion étant un fait accompli, on reconnaît nécessaire que la direction des établissements d'artillerie soit assistée d'un autre bureau, que l'on masque sous le nom de « conseil ». Cependant, l'artillerie a de nouveau perdu une place d'officier supérieur et cela, nonobstant une promotion déplorable. Brisons là.

Le susdit conseil compte quatre membres, dont l'un remplit les fonctions

de président, et un secrétaire, tous nommés et révocables par le ministre. Ils ne sont pas salariés, mais reçoivent des dédommagements de toutes sortes dont le montant n'est pas calculé parcimonieusement. L'indemnité du secrétaire est annuellement déterminée par le ministre. Actuellement, de ces quatre membres, trois n'ont jamais occupé une charge militaire ; le quatrième a servi dans l'artillerie de l'armée coloniale.

Espérons que ce contrôle n'exercera jamais, fût-ce malgré lui, une influence désavantageuse sur le libre développement et la production solide des établissements d'artillerie, qui, quant à leur pouvoir technique, méritent toute confiance.

* * *

Déjà depuis le commencement du réarmement de l'artillerie de campagne, nous possédons une « batterie d'exercice » (« oefeningsbattery ») ; mais le programme de son activité a été arrêté définitivement depuis quelques mois seulement. Pour comprendre cette institution, il faut savoir que, malheureusement, notre artillerie de campagne ne bénéficie pas d'un polygone proprement dit. Encore une économie mal comprise ! La batterie d'exercice, qui est une des batteries des régiments d'artillerie de campagne, est donc destinée, en premier lieu, à la formation de « conducteurs du tir » (« vuurleiders ») ; elle étudie soigneusement les différentes méthodes de tir et tout ce qui s'y rattache. Elle n'exécute pourtant pas d'essais techniques.

La batterie d'exercice est directement subordonnée à l'inspecteur de l'artillerie montée, nonobstant ses rapports avec le régiment qui sont nettement déterminés. Les officiers sont désignés par le ministre de la guerre ; entre autres, ils assistent aux conférences de garnison de régiment, etc.

Chaque année, la batterie exerce le tir pratique au polygone d'Oldebroek, où sont organisés en même temps des cours pour officiers et sous-officiers. Le capitaine commandant la batterie est chargé de la direction des écoles à feu et des cours. En outre, la batterie fera des exercices à feu dans le voisinage de sa garnison, la Haye, et sur la plage de Schéveningue, c'est-à-dire sur le champ de tir de la commission des essais.

* * *

Nous avons eu les élections périodiques des députés de la seconde chambre. Ces élections ont lieu tous les quatre ans. Quoique la chambre sortie de charge possédât une petite majorité libérale, y compris les membres socialistes, le cabinet, situation étrange ! était, à l'exception des ministres de la guerre et de la marine, anti-libéral.

Les élections ont donné une grande majorité à la coalition anti-libérale, c'est-à-dire aux partis de droite dits cléricaux ; les ministres n'avaient donc aucune raison de donner leur démission et si le ministre de la guerre, le

lieutenant-général Sabron, s'est retiré, c'est pour raison de santé. Il ne rentrera probablement plus dans les rangs de l'armée active, ce qu'il faut regretter vivement.

Le cabinet ayant été parfaitement d'accord avec le général Sabron, on a de grandes raisons de croire que son successeur suivra les mêmes voies; dans tous les cas, on l'espère, car l'incertitude qui pendant les dernières années a régné dans notre armée a déjà causé trop de mal.

Ce successeur est le général-major W. Cool, inspecteur de l'enseignement militaire. Il est âgé de soixante et un ans: en 1869 il fut premier lieutenant au second du génie et depuis la fin de 1907 il remplit la charge de général-major. Voici quelques particularités le concernant:

En 1877, il passa de l'armée néerlandaise à l'armée coloniale; on sait que ces deux armées sont séparées l'une de l'autre; elles échangent cependant des officiers et régulièrement, mais à titre volontaire, des officiers de l'une sont détachés dans l'autre pendant trois, cinq années et plus.

Dans l'armée coloniale, le capitaine Cool, se distingua comme chef d'état-major d'un des corps d'armée de l'expédition dirigée contre l'empire d'Atjeh. Mais trompé dans ses attentes, désappointé et pour cause, il demanda à être replacé dans l'armée néerlandaise. Il rentra donc au pays et fut bientôt nommé chef de l'enseignement des sciences du génie militaire à l'Académie militaire royale de Bréda (1882).

En sa qualité d'ancien officier de l'armée coloniale, le capitaine Cool a vivement défendu dans plusieurs publications le régime et la conduite du général van der Heyden, bien connu dans l'histoire coloniale, qui alors était en train de pacifier l'état d'Atjeh, mais fut relevé de son haut commandement, parce que le gouvernement ne put pas tomber d'accord sur la méthode de prudence du célèbre général. Ce fut surtout à cette occasion-là que le capitaine Cool se montra homme énergique et courageux, car on comprendra facilement que le gouvernement prit sa campagne en mauvaise part; l'auteur n'en défendit pas moins avec hardiesse son opinion, ne cédant pas au pouvoir supérieur entre les mains duquel son sort était placé. Aussi, peu après, fut-il déchargé de l'emploi qu'il remplissait avec distinction et replacé dans les troupes du génie. Plus tard il fut réhabilité par sa nomination de professeur à l'école de guerre supérieure puis de directeur de cette école et enfin d'inspecteur de l'enseignement militaire.

Plusieurs écrits sur la fortification militaire et la guerre de siège, non seulement connus chez nous mais à l'étranger, — voir par exemple *von Löbell's Jahresberichte* — ont établi sa réputation d'officier de grande valeur. La conséquence de ce passé est que le nouveau ministre possède l'entière confiance de la grande majorité des officiers.

Nous aurons, cette année-ci, des manœuvres divisionnaires et de grandes manœuvres d'armée. Les premières auront lieu du 15 au 18 septembre, les autres suivront pour se terminer le 22.

Les manœuvres divisionnaires seront exécutées par les 2^e et 4^e divisions sous la direction de leurs commandants respectifs; les manœuvres d'armée par les mêmes divisions combinées sous le commandement du commandant de l'armée de campagne.

Les troupes et les services auxiliaires suivants prendront part aux manœuvres divisionnaires :

2^e Division : l'état-major de la division ; trois régiments d'infanterie à quatre bataillons; une compagnie cycliste; un régiment de hussards à quatre escadrons: un régiment d'artillerie de campagne à cinq batteries¹: deux batteries d'artillerie à cheval avec l'état-major du corps; une compagnie de pionniers; un peloton télégraphique; un dépôt vétérinaire; un détachement de hussards, d'ordonnances, de train, de soldats d'hôpital et de maréchaussée.

4^e Division : même composition que la 2^e division, avec les différences suivantes: le régiment d'artillerie de campagne est à six batteries; puis un groupe d'obusiers mobiles, une section d'exercice de mitrailleurs et une section de pontonniers divisionnaire. Pour les manœuvres d'armées, ces forces seront augmentées du quartier-général de l'armée de campagne à effectif réduit, du train de navigation du corps des pontonniers et d'une section télégraphique. Puis on fera usage d'autos, de motocyclettes, etc.

Les batteries d'artillerie de campagne et le groupe d'obusiers mobiles se mettront en marche avec quatre pièces et quatre caissons; les chevaux du groupe d'obusiers seront loués. Ces manœuvres seront ainsi d'une plus grande importance que par le passé. C'est la première fois que les compagnies cyclistes organisées et les obusiers mobiles — qui d'ailleurs ont déjà joué un rôle aux manœuvres de forteresse de 1908 — prendront part aux grandes manœuvres de campagne.

Ce qui pourra étonner, c'est qu'il ne soit pas question de ballons ni captifs, ni libres, ni dirigeables; non plus que de projecteurs électriques de campagne, ni de cuisines roulantes, ni de voitures automobiles pour poids lourds. C'est en effet regrettable; il ne nous reste qu'à souhaiter que nous serons mieux équipés une autre fois. Du reste on trouvera dans mes chroniques précédentes plusieurs détails sur la composition des différentes troupes, des corps attachés et des quelques services auxiliaires dont il s'agit ici.

Après avoir dirigé ces manœuvres, le lieutenant-général Kool se retirera. Mentionnons en passant qu'au mois de juillet, le général a eu cin-

¹ Une batterie de ce régiment n'est pas encore créée.

quante ans de service militaire comme « officier », circonstance assurément rare. A cette occasion, la grande majorité des officiers lui a témoigné son attachement en lui faisant présent d'un souvenir distingué, tandis qu'il a plu à Sa Majesté la Reine d'honorer le général en le dotant de la croix pour long service d'officier, exceptionnellement garnie de brillants.

Revenant aux grandes manœuvres, une question se pose : des manœuvres de ce genre, si importantes qu'elles puissent être en elles-mêmes, sont-elles ce qu'il nous faut en première ligne ?

La destination principale de notre armée de campagne est de faire respecter notre neutralité, une fois déclarée. Puis elle doit s'opposer à une attaque de vive force qui pourrait laisser pénétrer l'ennemi jusqu'à une distance par trop rapprochée de nos lignes fortifiées. Mais, le cas échéant, notre indépendance nationale sera combattue dans les lignes de forteresses sur lesquelles l'armée de campagne se sera retirée. C'est pourquoi il me semble de la plus haute utilité et d'une importance prépondérante que l'on organise des manœuvres de forteresse sur une grande échelle : une division de l'armée de campagne, accompagnée d'un parc d'artillerie lourde, procédant à une attaque de vive force d'une position fortifiée, à laquelle seraient attribués les effectifs dont elle disposerait sur le pied de guerre.

Les manœuvres de forteresse de 1908, exécutées dans un groupe méridional de la « Nieuwe Hollandsche Waterlinie » ont fait ressortir, une fois de plus, non seulement les grandes difficultés qui se présenteront à l'assiégeant, mais aussi les inconvénients au compte du défenseur. La seule réserve à faire au sujet de ces manœuvres est qu'elles furent organisées sur une trop petite échelle.

Ni l'attaque, ni la défense de nos positions fortifiées ne se feront suivant des données nettement marquées, c'est-à-dire méthodiquement d'après un schéma ; cela, à cause des terrains difficiles et divers, des inondations capricieuses, bref, de maintes circonstances spéciales, que l'on ne retrouve nulle part ailleurs, sauf, peut-être, dans la position de Copenhague — circonstances et situations auxquelles les écrits sur la guerre de siège, quoique nombreux, ne sont applicables que pour une trop petite part. Ne nous appartient-il pas de saisir le grand avantage d'agir en pays de connaissance au sens propre du terme, de profiter des occasions favorables pour aplanir les difficultés de notre tâche, tout en les multipliant pour l'ennemi ? Le chemin qui conduit à ce résultat passe à travers le champ de manœuvre : il n'y en a pas d'autre. Pensons-y !

CHRONIQUE PORTUGAISE*(De notre correspondant particulier.)*

Les instructions pour le tir civil. — Les nouveaux outils portatifs de l'infanterie. — Commémoration du Centenaire de la bataille du pont d'Amarante.

Le ministère de la guerre vient d'arrêter des instructions pour le tir civil, décision importante dont le but est de développer et de perfectionner l'enseignement du tir dans la population civile, afin de préparer les tireurs qu'elle possède à la défense nationale. L'instruction fixe entre autres le montant des munitions affectées à ce but. Elle réglemente en même temps les concours de tir sur toutes les places de tir, de façon que l'on puisse vérifier les résultats acquis et se rendre compte ainsi du degré d'adresse des tireurs sur toutes les places et partant de l'aptitude au tir de la nation. Voici, en résumé, les principales dispositions de l'arrêté.

L'instruction du tir des ressortissants de la population civile sera donnée pendant toute l'année sur la place de tir de Lisbonne et de mars à octobre seulement sur les autres places du pays. Les exercices de tir ont lieu le dimanche.

Jusqu'à nouvel avis, on emploiera le fusil Kropatschek de 8mm., 86/99.

Tout individu mâle, de 15 à 45 ans, de nationalité portugaise et sans défaut physique incompatible avec le tir, pourra s'inscrire au matricule de la place de tir. L'autorisation des père, tuteur ou personne chargée de leur éducation est exigée pour les jeunes gens de 15 à 18 ans. Peuvent s'inscrire au nombre des tireurs : les soldats de la première et de la seconde réserves et les soldats à la retraite jusqu'à l'âge de 45 ans ; les étrangers domiciliés au Portugal autorisés par le ministère de la guerre. Les officiers et les sous-officiers de l'armée active ainsi que les civils de plus de 45 ans peuvent fréquenter les tirs avec quelques restrictions.

L'instruction préparatoire du tir et les exercices élémentaires sont répartis sur trois séries de dix séances comme suit : 3 à 100 m., 3 à 200, 2 à 300 et 2 à 400. Chaque série est de 5 coups. Les cibles figurent une silhouette d'homme à genou et d'homme couché. Le nombre de points exigés est, au minimum, de 150, 210 et 242 respectivement dans les 1^{re}, 2^e et 3^e séries de 50 coups. La première série de coups constitue le tir élémentaire de 2^e classe, la seconde le tir élémentaire de 1^{re} classe, la troisième le tir élémentaire de la classe spéciale. Aucun tireur ne peut passer à une nouvelle série avant d'avoir satisfait aux conditions de la précédente. Les tireurs classés dans la 1^{re} classe et ceux de la classe spéciale reçoivent un insigne distinctif, nœud bleu pour ceux-là, rouge pour ceux-ci. Incorporés dans l'armée ces tireurs ont le droit de porter l'insigne.

Outre le tir élémentaire, on organisera sur les places de tir des concours, tournois, championnats, etc. Un concours annuel aura lieu sur toutes les places au mois d'octobre, un concours national tous les trois ans à Lisbonne. Les tirs de concours se feront à la distance de 200 m., chaque tireur tirant 5 coups dans une des positions réglementaires à son choix mais sans appui. L'admission aux concours est réservée aux tireurs inscrits sur une place de tir. Les prix sont distribués dans les huit jours, en séance solennelle, si possible à l'hôtel de ville.

Les tournois et championnats sont organisés librement et sous leur responsabilité par les municipalités, les sociétés de tireurs civils ou par tout groupe de douze tireurs inscrits au moins.

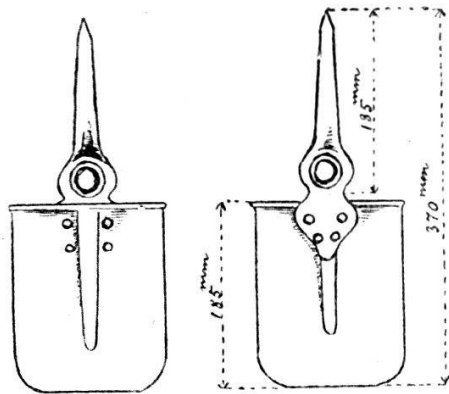
Les places de tir délivrent, gratuitement, par année de fréquentation, 30 cartouches à chaque tireur inscrit. Cette délivrance est supprimée pour le tireur qui, sans justification, manque trois séances consécutives de tir ou six séances non consécutives. Les places de tir sont autorisées à vendre à prix réduits les munitions nécessaires aux tireurs-élèves inscrits, à la condition qu'elles soient employées immédiatement sur la place de tir. Les résultats du tir sont inscrits sur les feuillets individuels constituant le journal du tireur et dont l'ensemble forme le registre du tir de la classe civile.

Ces dispositions qui rappellent les prescriptions analogues des armées étrangères prouvent un effort sérieux du ministère de la guerre et une ferme volonté de faire progresser le tir. Inutile d'insister sur les précieuses conséquences qu'aura son application. L'essentiel est de plus nous arrêter en si bon chemin, car en développant le goût du tir dans la population civile nous procurons un ferme appui à la défense d'un pays dont les ressources militaires sont faibles. C'est une semence saine jetée dans un terrain où il y a beaucoup encore à faire fructifier.

*
*
*

Une commission spéciale d'officiers a été chargée d'étudier et de choisir les modèles d'outils portatifs à distribuer aux troupes d'infanterie. On a voulu avoir égard aux enseignements de la guerre russo-japonaise. Le ministre de la guerre vient d'approuver les types arrêtés par la commission, savoir une pelle-pioche, une hachette-pic, une hachette à marteau, des ciseaux coupe-fils, une scie articulée.

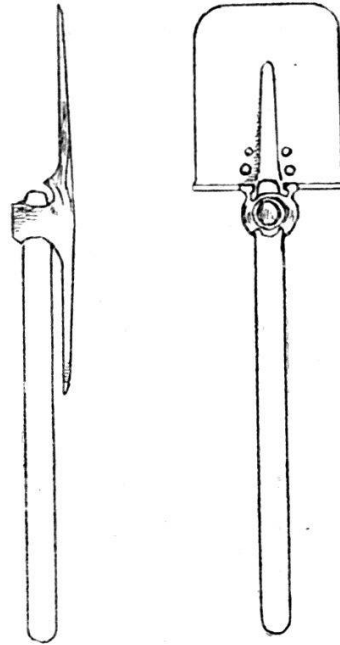
La pelle-pioche, invention d'un de nos officiers d'infanterie, a valu à son auteur une citation à l'ordre de l'armée. Elle réunit tous les avantages de ce genre d'outil jusqu'à présent en usage sans en présenter les inconvénients. Les autres outils, dont ci-contre aussi la reproduction, offrent moins d'intérêt et rappellent les modèles réglementaires des puissances militaires européennes.



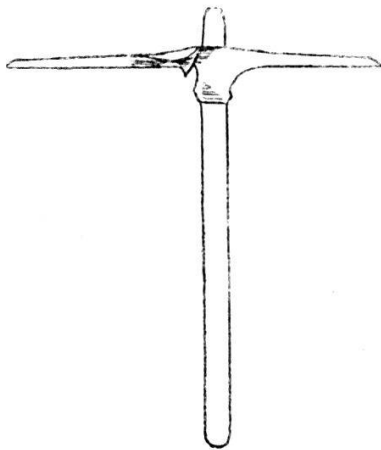
Face antérieure Face postérieure



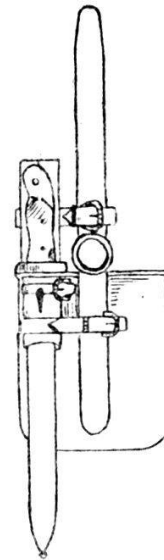
Outil disposé pour les transports



Outil disposé en pelle



Outil disposé en pic et pioche



Outil en suspension

Pelle-pioche portugaise (Echelle 1/10).

* * *

Je vous ai parlé plusieurs fois déjà des fêtes commémoratives des actions militaires de la guerre de la Péninsule qui ont si fort honoré les troupes portugaises au commencement du siècle passé. Les efforts réalisés par

nos ancêtres à cette époque ont été si grandioses que, sans exagération, on ne saurait, à mon sens, laisser passer une occasion de les magnifier et de les glorifier. On constitue par là une leçon de haute portée morale et éducative ; l'âme populaire se fortifie au souvenir des grands faits nationaux.

La commémoration dont je dois vous entretenir aujourd'hui, et qui sera sans doute la dernière de l'année, est celle de la défaite des Français à la bataille que nous autres Portugais appelons la bataille du pont d'Amarante de 1809. Le programme des fêtes, arrêté à cette occasion, a été strictement suivi avec l'assistance de S. M. le roi.

Pendant les fêtes populaires, municipales, scolaires et militaires de ce programme, on a remarqué surtout les chants patriotiques exécutés par les chœurs d'élèves des écoles du nord du pays, et le cortège militaire-agricole, hommage respectueux aux héros de l'indépendance nationale et affirmation du développement de l'agriculture et de l'industrie portugaises contemporaines. Une table de pierre rappelant le souvenir de la glorieuse défense du général Silveira a été placée sur un des pylônes du pont. La commission exécutive a publié une brochure de 60 pages relatant l'événement et résumant succinctement l'histoire de toutes les invasions françaises au Portugal.

Les fêtes commémoratives de 1909 sont maintenant terminées ; le programme de celles de 1910 est à l'étude ; la commission s'appliquera à revêtir de la plus grande splendeur les cérémonies qu'elle prépare et qui rappelleront les principales et les plus brillantes actions de toute la longue campagne menée par l'armée portugaise contre les soldats de Napoléon-le-Grand.

INFORMATIONS

SUISSE

Démission. — Le major Charles Schinz, de Neuchâtel, a été, sur sa demande, relevé du commandement du bataillon 18 et mis à la disposition du Conseil fédéral, conformément à l'article 51 de l'organisation militaire.

Bibliothèque militaire fédérale. — Principales acquisitions de mai à juillet 1909 :

- Ac 28. Bonnal, H. : *Questions militaires d'actualité*. Paris. 8 :
- 1^{re} série : La prochaine guerre. Le haut commandement. Les avant-gardes d'armée. Le testament militaire de Kouropatkine. 1906.
 - 2^e série : La première bataille. Le service de deux ans. Du caractère chez les chefs. Discipline. Armée nationale. Cavalerie. etc. 1908.
 - 3^e série : Les grandes manœuvres en 1908. La Psychologie militaire de Napoléon, etc. 1909.